

La Maison-Dieu, 127, 1976, 161-173.

Pierre-Marie GY, o.p.

LE MARIAGE EN FRANCE AUJOURD'HUI

A propos de : Louis ROUSSEL, **Le mariage dans la société française contemporaine**. Faits de population. Données d'opinion. Paris: Presses Universitaires de France (« Institut national d'études démographiques. Travaux et documents », Cahier n. 75), 1975, 407 p.

D'APRÈS les statistiques les plus récentes¹ plus des deux tiers des mariages célébrés en France sont des mariages catholiques, surtout si l'on compte que 10 % des mariages civils sont des mariages de divorcés. Sur le mariage en général dans notre pays, y compris le mariage des catholiques, on dispose maintenant d'une très importante analyse sociologique de Louis Roussel, adjoint au chef du département de psycho-sociologie de l'Institut National d'Etudes Démographiques (I.N.E.D.).

1. L'étude est conduite selon les deux approches complémentaires définies par M. HALBWACHS dans son livre *Morphologie*

* On trouvera en fin d'article (p. 173) un tableau comparatif sur les divers modèles d'union matrimoniale évoqués ici.

1. Cf. J. POTEL, « Les pratiques religieuses des catholiques en France », *La Maison-Dieu* (122), 1975, p. 52. — Pour les années 1973-1975, le pourcentage des mariages religieux remonte : il atteindrait 74,54 %.

sociale (Paris, 1938) : d'une part enquêtes statistiques (faits de population) et de l'autre enquête d'opinion traduisant les représentations collectives (données d'opinion). De celles-ci et de celles-là, ainsi que l'interprétation que L. ROUSSEL [LR] en propose dans la troisième partie de l'ouvrage, on retiendra ici ce qui est susceptible d'intéresser le théologien et le pasteur.

Proportion des Français qui se marient ou qui restent célibataires

2. Ce qu'on appelle l'« intensité de nuptialité » (ou fréquence des mariages) est calculé non par rapport à la population totale mais par rapport au nombre des personnes mariables, soit les hommes de 18 à 60 ans et les femmes de 15 à 50. Les statistiques établies en France jusque vers 1970 montrent que depuis un siècle et demi l'intensité de la nuptialité s'est accrue et que corrélativement, a diminué la proportion de ceux qui restaient célibataires. Certains historiens pensent que cette proportion était très élevée avant la révolution de 1789, au moins dans les villes (cf. LR 17-19). En tout cas entre les groupes 1836-1840 et 1926-1930 le pourcentage de célibataires est passé de 13 à 9 % chez les hommes, de 14 à 7 % chez les femmes. Les autres pays d'Europe occidentale semblent avoir suivi une évolution analogue, quoique la proportion de célibataires soit généralement plus faible qu'en France, sauf en Suisse et surtout en Irlande (dans ce dernier pays il y avait dans la génération 1897-1901, 33 % de célibataires parmi les hommes, 26 % parmi les femmes). « Nous avons d'abord constaté, note à ce propos l'A., une forte augmentation de la nuptialité par rapport au 19^e siècle. Dès lors que 95 % de la population se marie, le célibat devient en quelque sorte anormal, presque suspect. On plaignait autrefois la « vieille fille » de son sort ; on s'interrogerait plutôt aujourd'hui sur les mobiles de ce qui apparaît, en raison de sa rareté, comme une déviance délibérée. » (LR 166.)

Age moyen du mariage

3. En France et ailleurs il a subi une baisse importante : en 1969, 24 ans 5 mois pour le mari, 22 ans 4 mois pour la femme ; en 1853, 28 ans 4 mois pour le mari, 24 ans 3 mois pour la

femme. Cette évolution, qui se retrouve dans les autres pays d'Europe, s'est faite plus tôt en France qu'ailleurs².

« Que l'âge moyen du mariage ait rajeuni de 4 ans environ pour les hommes, de 2 pour les femmes, modifie en réalité, et considérablement, les conditions psychologiques de la nuptialité. » (LR 166.)

« Au siècle dernier, le mariage marquait le terme d'un "état". On "faisait une fin". Qui se mariait changeait brusquement de statut : il entrait sans restriction dans la société des adultes. Pour une proportion importante de jeunes époux, le mariage n'implique plus une telle rupture. Désormais, comme le dit excellemment Ariès, "le mariage ne marque plus le terme de l'adolescence..." Dans la société contemporaine, le nouveau marié constitue un "type nouveau, l'adolescent marié"³. Le début du mariage est désormais l'ultime phase de la jeunesse... Ariès indique d'ailleurs qu'en raison de la prolongation de la jeunesse psychologique, "la précocité du mariage par rapport au calendrier du 19^e siècle est plus forte encore qu'il n'apparaît par simple comparaison des âges". »

L'auteur a étudié à part les variations du mariage dans diverses catégories socio-professionnelles, en particulier chez les étudiants. En 1968, ceux-ci représentaient déjà plus du cinquième de la population entre 19 et 22 ans, et plus de 26 % pour la région parisienne. A la même date, « à 24 ans, on a 50 % environ de célibataires pour l'ensemble de la population masculine, et 85 % chez les étudiants ; à 22 ans, pour les femmes, les valeurs correspondantes sont 50 % et 94 % » (LR 80). « Il faut donc considérer comme une opinion sans fondement l'idée que les étudiants se marient "jeunes" » (LR 80).

Sur l'opinion des jeunes au sujet des relations sexuelles pré-nuptiales (cf. ci-dessous, § 8).

Durée moyenne du mariage

4. Vers la fin de l'Ancien Régime la durée moyenne du mariage, jusqu'à la mort d'un des deux époux, était de 20 ans ou guère davantage, « et la probabilité de contracter un deu-

2. Il est à noter que la tendance à la baisse de l'âge du mariage est actuellement arrêtée, et qu'une tendance inverse commence à se dessiner, accompagnée d'une lente baisse du nombre des mariages.

3. Cf. Ph. ARIÈS, « Familles du demi-siècle », dans *Renouveau des idées sur la famille* (I.N.E.D., cahier n° 18), Paris, 1954, p. 164.

xième mariage, assez élevée malgré la faible espérance de vie ; il était donc fréquent que le père meure avant que son fils aîné ait atteint sa vingtième année, et rare que le père fût encore vivant quand le fils avait atteint son quarantième anniversaire. Dans ces conditions, on peut dire qu'en moyenne les générations se succédaient sans se chevaucher : l'une disparaissait lorsque l'autre atteignait sa maturité » (LR 22).

Depuis le milieu du 19^e siècle, il est possible de comparer le calendrier de la nuptialité première et celui de la mortalité et d'établir ainsi la durée moyenne des mariages en l'absence de divorce. Cette durée était en 1861-1865 de 28 ans 6 mois, en 1960-1964 de 42 ans et 4 mois : elle a donc à peu près doublé en moins de deux siècles (LR 56-57). « Voilà désormais nos nouveaux mariés avec une probabilité de vie commune de 45 ans. Le tiers d'entre eux fêtera ses noces d'or. Sans doute ces statistiques ne sont-elles pas claires à l'esprit des fiancés, mais ils pressentent bien que la durée de leur union dépassera largement la période de cohabitation avec leurs fils et leurs filles et qu'ils se retrouveront tous les deux, seuls, pour de longues années, lorsque leur dernier enfant les aura quittés... »

« Il n'est pas déraisonnable de penser que la cohabitation dans notre société de deux générations d'adultes est responsable de quelques-unes des tensions que nous connaissons, et aussi cette prolongation de la jeunesse psychologique, bien au-delà de l'âge qui en marquait autrefois le terme. » (LR 167.)

Fréquence des divorces en France et à l'étranger

5. D'après des statistiques poursuivies jusqu'en 1970, l'A. pense qu'en France sur 100 mariages, 12 à 13 sont rompus par le divorce (LR 122). A comparer le nombre de divorces dans les différents pays d'Europe entre 1960 et 1968, la France était l'un des pays où le nombre des divorces était le plus faible [33 pour 10 000 femmes mariées] (LR 126), mais le divorce n'était pas autorisé en Espagne, en Irlande, en Italie. Depuis 1964 on observe une forte poussée des divorces⁴.

« Enfin, si l'on s'en tient aux pays de type occidental, la situation des Etats-Unis apparaît exceptionnelle. Les ruptures d'union

4. En France la proportion des divorces était de 17 % en 1974. Elle a sans doute continué à croître en 1975 et 1976, avant même que se fasse sentir l'influence de la nouvelle législation.

par divorce concerneraient plus d'un mariage sur trois. On peut se demander dans ces conditions si la différence avec les pays européens est seulement celle d'une fréquence plus élevée ou si au contraire la probabilité très forte de divorcer n'affecte pas la nature même du lien matrimonial, lui donnant une signification différente de celle qu'il garde dans les sociétés où le divorce reste encore, sinon exceptionnel, du moins rare. » (LR 127.)

Durée du mariage en cas de divorce

6. D'après des statistiques établies vers 1965, « pour des raisons évidemment très différentes, au Japon, aux Etats-Unis et en Egypte, le pourcentage total des divorces survenant dans les 5 premières années du mariage représente au moins 45 % de l'ensemble des divorces. La proportion tombe en-dessous de 25 % pour la France (24 %) et pour la Grande-Bretagne (17 %) ».

« C'est qu'en réalité ces comparaisons n'enregistrent pas seulement des écarts statistiques importants, elles renvoient à des systèmes matrimoniaux différents, dont les caractéristiques sont peu comparables. Disons simplement que la proportion relativement faible des divorces dans les premières années de l'union confirme que l'intention de la majorité de la population, au moment du mariage, est de contracter un mariage définitif. » (LR 132.)

La pratique religieuse constitue-t-elle un obstacle au divorce ?

7. Oui, estime l'A. (155), mais il n'est guère possible d'établir des statistiques à cet égard. D'une part « on peut renoncer au divorce parce que l'on est catholique, on n'est pas incité au divorce parce que l'on ne l'est pas ». D'autre part « en réalité le facteur discriminant dont il faut tenter de mesurer l'incidence est le niveau de la pratique religieuse » (LR 153). En règle générale « on constate que les départements à tradition catholique présentent à la fois de faibles taux de divortialité et de fortes proportions de séparations de corps » (LR 156).

Liberté sexuelle pré-nuptiale

8. Le système traditionnel, pratiqué au 19^e siècle, « coïncidait alors approximativement avec les prescriptions de la religion

catholique. Celle-ci était très rigoriste et exigeait avant le mariage une abstinence totale des rapports sexuels, aussi bien pour l'homme que pour la femme. En réalité, il s'agissait là d'un idéal, plus que d'un modèle social effectivement pratiqué par la majorité de la population. En fait le « code » de la sexualité pré-nuptiale n'était pas égalitaire et une certaine liberté était laissée aux hommes, qui était refusée aux femmes » (LR 185).

Bien que les enquêtes d'opinion faites en France ces dernières années n'apportent pas d'informations suffisantes, il paraît probable que les conclusions établies pour d'autres pays occidentaux s'appliquent aussi à notre pays. On constate que la norme antérieurement plus indulgente pour la liberté sexuelle pré-nuptiale des hommes que pour celle des femmes « tend à disparaître au profit d'une permissivité qui s'étendrait aux hommes comme aux femmes à condition qu'ils soient amoureux » (LR 190). Ceci vaut surtout dans l'opinion des jeunes.

Relations sexuelles entre fiancés et « mariage à l'essai »

9. L. Roussel appelle fiancés ceux qui se sont promis mariage, que ce soit officiellement ou sans aucune publicité. Il appelle « mariage à l'essai » les relations sexuelles entre fiancés avec cohabitation permanente (LR 215).

La majorité de la population « admet » les rapports sexuels entre fiancés (enquête 1970. — Sur les opinions à ce sujet par tranche d'âge, cf. LR 216). En ce qui concerne les « unions à l'essai », lors de « l'enquête d'opinion sur le divorce » organisée en 1972 par le Ministère de la Justice, 31 % des personnes interrogées jugeaient celles-ci « tout à fait immorales », 41 % y voyaient « le résultat de l'évolution des mœurs et il faudra s'en accommoder », et 21 % pensaient qu'elle « doivent être encouragées pour que le mariage se fasse en connaissance de cause » (LR 218).

Commentant des réactions d'enquête au sujet du mariage à l'essai, l'A. écrit : « Il n'est pas certain que cette volonté de fonder le mariage sur une expérience probante explique tous les mariages à l'essai. Il paraît difficile pourtant de considérer que cette justification soit toujours un prétexte. En réalité elle traduit probablement une certaine crainte d'un engagement... » (LR 219).

« L'attitude dominante de l'ensemble de la population au sujet de ces mariages à l'essai est celle d'une inévitable évolution des mœurs... »

Ces données d'opinion peuvent être comparées avec la pratique

religieuse, qui est catholique dans 93 % des cas. Selon l'enquête « Nuptialité » de l'Institut national d'études démographiques (1969) la proposition : « Entre jeunes gens décidés à se marier les rapports sexuels sont souhaitables » était approuvée par 17 % de pratiquants, 31 % de pratiquants irréguliers, 42 % de non pratiquants, 50 % de sans religion.

Selon l'enquête « Divorce » du Ministère de la Justice (1972) la proposition : « Il convient d'encourager les mariages à l'essai » était approuvée par 7 % de pratiquants, 8 % de pratiquants irréguliers, 28 % de non pratiquants, 51 % de sans religion.

La première des deux propositions ci-dessus est approuvée par 50 % des moins de 25 ans, la deuxième par 38 % d'entre eux (LR 251). Tout bien pesé l'auteur estime qu'il ne s'agit pas là d'un simple effet d'âge (les jeunes deviendraient plus rigoristes en vieillissant), mais d'un effet de génération : les jeunes n'adopteront pas, en vieillissant, les normes qui sont aujourd'hui celles de leur père. On peut constater un profond remaniement des « valeurs » en matière de sexualité pré-nuptiale.

Pour les Etats-Unis, I. Reiss a avancé l'idée qu'il n'y avait là qu'un ajustement du modèle « idéal » à un comportement déjà existant antérieurement et qui demeurerait assez constant. « Il nous a paru peu probable, estime au contraire l'A., que les changements intervenus entre les deux dernières générations puissent se résoudre en une simple modification dans les jugements de valeur portés sur l'activité sexuelle pré-nuptiale, bref en une simple disparition de la culpabilité et de l'hypocrisie. » (LR 237.)

« Si l'on voulait finalement résumer d'une expression le sens des changements qui s'opèrent, on emploierait volontiers celle de processus d'indifférenciation. Indifférenciation entre les sexes, entre les adolescents et les jeunes, entre les jeunes et les adultes, entre liaison pré-nuptiale et vie conjugale enfin... Le dénominateur commun de toutes ces réalités autrefois distinctes, dénominateur lui-même composite, c'est comme l'a très bien vu Pieters, l'« amour où se mêlent d'emblée désir sexuel et sentiment... »

« Bien entendu, nous ne prétendons pas décrire ici une situation générale, mais simplement une tendance ou une revendication qui se diffuse dans les jeunes générations. Il ne nous appartient pas, dans une analyse d'opinion, de porter un jugement sur ce changement du système des valeurs. »

Vie conjugale et monde extérieur

10. « Il semble que l'on se trouve en face d'une certaine dévaluation de tout ce qui touche à la vie publique » (LR 262).

« Le monde extérieur semble donc perçu, par une partie importante de l'opinion, comme étranger et plutôt hostile... Chaque famille tendrait à se constituer en une sorte d'isolat. Là se concentrerait ce qui seul mérite d'accaparer le temps laissé libre par les contraintes économiques. Là s'établirait le seul champ des relations humaines authentiques et l'unique site d'un "bonheur" possible. » (LR 263.)

Selon l'enquête faite en 1971 par la Caisse nationale des allocations familiales, 78 % des hommes, et de 79 à 86 % des femmes (selon les différents groupes d'âge) sont d'accord avec la proposition : « Dans la société actuelle la famille reste le seul endroit où l'on est vraiment bien ensemble et détendu. »

Ph. Ariès écrit à ce sujet : « Tout se passe comme si la famille moderne se substituait à la défaillance des anciennes relations sociales pour permettre à l'homme d'échapper à une insupportable solitude morale⁵. » L'A., après avoir cité Ariès, ajoute : « Ce reflux sur la vie conjugale de l'ensemble des attentes affectives aboutit à la fermeture de la famille sur elle-même. Une réciproque et permanente exigence de communication entre les conjoints devrait seule assurer leur épanouissement affectif. L'égalité entre les époux, la relative indifférenciation des rôles, le désir de passer ensemble tout le temps des loisirs, toutes ces attitudes prennent leur signification dans ce repli du couple sur lui-même. A la limite, le ménage idéal serait celui où l'on vivrait constamment ensemble, où les mêmes pensées, les mêmes attitudes, les mêmes goûts constitueraient une sorte d'harmonie définitivement établie, de fusion où s'effacerait la singularité de chaque conjoint. » (LR 264.)

Toutefois, une forte minorité, plus du tiers des personnes interrogées, souhaite que chacun des conjoints garde une « certaine indépendance », en particulier dans les loisirs.

L'enfant et le couple

11. A la question : « Une union peut-elle être considérée comme réussie pour les conjoints s'ils n'ont pas d'enfant ? », de

5. Ph. ARIÈS, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, 2^e éd., Paris, 1973, p. 461.

70 à 75 % des personnes interrogées en 1969-1971 répondent que non (LR 268). Et à la question posée en 1972 : « Si deux personnes se marient en décidant d'avance de ne pas avoir d'enfants, est-ce selon vous un vrai mariage ? », 58 % des personnes interrogées répondent que non, sans pour autant nécessairement affirmer, comme le fait l'Eglise catholique, qu'un tel mariage est nul (LR 268). 16 % des pratiquants, 35 % des pratiquants irréguliers et 38 % des non pratiquants estiment que le refus de procréation est compatible avec un vrai mariage (LR 287).

L'enfant n'a plus comme fonction d'être l'héritier d'un patrimoine, ou l'objet d'un devoir moral de procréation, mais il est la « caractéristique irréductible du lien conjugal ». « C'est la décision d'avoir ensemble un enfant qui " change tout " et transforme le couple en conjoints » (LR 290). « Mais en réalité la place de l'enfant dans la famille tient largement à la valeur affective qu'il représente. Sans lui le " foyer est vide ". Il correspond au besoin d'un complément de vie. Bref, il contribue pour sa part à exorciser la hantise de la solitude. Car telle semble bien être, dans une partie de l'opinion, une des finalités du mariage, sinon la principale. » (LR 291.)

On peut certes rapprocher cette situation de la thèse traditionnelle de l'Eglise catholique qui faisait de l'enfant la finalité du mariage. En réalité nous sommes loin de cette position, sinon à l'opposé : la procréation justifiait et elle justifiait seule, les rapports affectifs qui, sans cette finalité étaient considérés comme mauvais ; aujourd'hui, on l'a vu dans la seconde partie, c'est le sentiment amoureux qui légitime en quelque sorte les relations sexuelles, mais c'est au désir d'avoir un enfant ensemble que les « fiancés » reconnaissent à leur amour une promesse de durée et l'exigence d'un engagement stable. L'enfant est d'abord le critère de l'amour. » (LR 348.)

« Tout se passe, dans ce type de famille, comme si les parents avaient autant besoin de leurs enfants que les enfants de leurs parents. » (LR 349.)

« Cette dépendance affective des parents par rapport à leurs enfants s'accuse encore avec l'âge, et surtout avec la retraite. Coupés de la population active et, en partie, de la vie sociale, c'est grâce à leurs enfants et à leurs petits enfants que beaucoup de parents tentent alors d'exorciser l'ennui, la solitude et l'idée de la mort... »

« Ce n'est pas aujourd'hui, certes, que l'enfant tient une place considérable dans la famille. Mais nous ne connaissons pas d'exemple où le besoin d'être reconnu et aimé par ses enfants

ait joué un tel rôle dans l'équilibre affectif des époux et la stabilité des unions. » (LR 350.)

Le mariage est-il une institution ou un lien affectif ?

12. L'A. voit là, pour sa part, deux conceptions « limites » que l'idéal est de combiner : « ... ce qui caractérise sans doute le mariage contemporain, c'est l'exigence d'un amour préalable, ce qui se concilie fort bien avec une consécration publique de cet amour dans les cérémonies du mariage. Ainsi amour et institution se rejoindraient... L'institution manifesterait et garantirait la qualité du sentiment » (LR 274).

Selon l'enquête française de 1972, une telle combinaison des deux modèles rallie 57 % des Français et, selon l'enquête allemande (RFA) de 1973, elle a pour elle 54 % des Allemands, mais en France 60 % des hommes et des femmes de moins de 25 ans voient dans le mariage une simple formalité (LR 274-275, 289). Selon cette opinion « le vrai mariage est clandestin, disons qu'il réside dans la seule décision des deux conjoints de (277) considérer comme stable un engagement affectif... Une fraction de l'opinion réduit ainsi le mariage à un acte privé, fondé avant tout sur la reconnaissance d'un engagement amoureux réciproque... Cette conception du mariage appelle logiquement une exigence que ne comporteraient pas nécessairement et rigoureusement tous les systèmes matrimoniaux : celle de l'exclusivité du lien affectif et des rapports sexuels » (LR 276-277).

En fait, reconnaît plus loin l'A., « ... la plupart de nos contemporains sont éloignés de considérer le mariage comme une institution, au sens qui vient d'être défini, à savoir une valeur qui détacherait l'homme de sa subjectivité et de l'immédiateté de sa conscience ».

« Il est vrai en effet qu'une majorité de la population tient toujours que le mariage est plus qu'une simple formalité. Mais d'une part cette opinion n'est pas "dominante" dans les récentes promotions de mariages ; d'autre part ceux-là mêmes qui valorisent encore cet aspect semblent le faire en raison des propriétés, supposées ou réelles, de l'institution, par exemple à cause de la garantie de stabilité qu'elle apporte. Celle-ci constituerait une assurance contre les aléas de la vie affective, et comme une sorte de position de repli pour les cas où le sentiment ne suffirait pas à définir les normes de comportement et à en assurer le respect. Elle a cessé pour eux aussi de fonder le mariage et ne demeure

justifiée que par son utilité reconnue. C'est dire qu'il ne subsiste que son ombre. » (LR 360.)

« L'aspect institutionnel est maintenu : qui se marie, le fait toujours suivant des règles qu'il n'a pas définies et accepte un statut qu'il n'a pas fixé. Les fonctions respectives ou communes des conjoints, pour l'essentiel, ont quelque peu varié dans leur contenu, mais la nouveauté principale est dans la manière dont elles sont vécues. Ce qui était perçu autrefois comme un devoir devient expression spontanée du sentiment amoureux... L'enfant lui-même est désiré comme le complément de l'amour que se portent les conjoints. Tout doit être assumé et informé par la ferveur du sentiment. L'authenticité a pris le relai de l'interdit. On fait les mêmes choses, mais elles n'ont plus le même sens. Ainsi se trouveraient associés dans le "nouveau" mariage, la spontanéité du sentiment et l'uniformité du statut, le risque de la passion et la sécurité de l'institution. » (LR 353.)

Dans les entretiens non-directifs, « la crainte est souvent exprimée de voir la relation spontanée se muer en statut et l'affection se transformer en devoir... Cette crainte d'être moins aimé après le mariage implique que le fondement de l'union réside bien dans le sentiment amoureux réciproque (355), sentiment qu'il faut défendre contre les dangers de toute relation artificielle » (LR 354-355). Dans ce modèle matrimonial que l'A. appelle le modèle « romanesque », le mariage se serait adapté à une évolution sociale où l'Etat assume désormais une partie des fonctions traditionnelles de la famille, et « il se serait ajusté à une évolution culturelle où l'individu répugne de plus en plus à l'obligation... » (LR 355).

Le « mariage-compagnonnage »

13. L'A. emprunte l'expression à E.W. Burgess et F.J. Locke⁶. A la différence de l'union de fait ou des « communautés », « le compagnonnage » demeure bel et bien un mariage monogamique et légal. Entre lui et le « mariage romanesque », on n'observera pas un seuil quantitatif précis tel celui qui sépare le mariage moderne du modèle traditionnel. C'est à une sorte de glissement à l'intérieur du modèle romanesque (365) que nous assistons... Il récuse seulement l'apparent équilibre entre institution et authen-

6. E.W. BURGESS et F.J. LOCKE, *The Family, from Institution to Companionship*, New York, 1945.

ticité affective et en tire toutes les conséquences pratiques. Ainsi, le mariage constitue dans cette conception une sorte de voie normale. Si l'union doit être fondée sur la seule affectivité, il paraît prudent en effet d'éprouver, avant tout engagement, le sérieux du sentiment amoureux et ses chances de stabilité (LR 364-365).

Enfin l'A. (366) souligne « ... la mobilité matrimoniale inhérente à ce modèle. Il est difficile en effet de penser que le mariage légal n'y sera pas un "mariage à l'essai", plus grave et plus stable que les précédents, mais en définitive assez précaire. La dévalorisation totale de l'aspect institutionnel ferait de la durée du sentiment amoureux la mesure exacte de la stabilité du couple ».



En fin de compte le théologien et le pasteur constatent que, nonobstant la proportion élevée des mariages catholiques, ce qu'on pourrait appeler le « modèle catholique du mariage » n'est pas le seul dans la société française contemporaine. En quoi ces autres modèles sont-ils compatibles ou incompatibles avec l'Évangile ? Sont-ils susceptibles d'être « évangélisés » ? Le grand livre de Louis Roussel, dans son objectivité et son respect des convictions, aidera à bien poser ces questions, si urgentes pour la pastorale.

Pierre-Marie GY, o.p.

TABLEAU COMPARATIF
DES TROIS MODELES D'UNION MATRIMONIALE *

Type d'union Points de comparaison	Mariage traditionnel	Mariage romanesque	Mariage compagnon- nage
1. Fondement de l'union	L'institution	Le sentiment amoureux et l'institution	Le sentiment. La sanction légale du mariage est une commodité sociale ou même doit être écartée
2. Définition des rôles	Distinction nette définie par l'institution	Répartition plus souple des rôles et des tâches	Tendance à l'indifférenciation des rôles
3. Personnage fort à l'intérieur du couple	L'homme	Plutôt la femme	Absence de personnage « fort »
4. Position de l'enfant	Prolongement naturel du mariage et vecteur de la continuité du patrimoine	Objet privilégié de l'investissement affectif des parents	Tendance à une relation affective moins exclusive avec l'enfant
5. Relations avec le monde extérieur	Ouverture sur des communautés naturelles de faible taille	Fermeture au monde extérieur ; Intraversion. Intimisme	Recherche de communautés électives de faible taille ou projet révolutionnaire global
6. Ménage et économie	Ménage = unité de production et de consommation. coopération de tous les membres à l'entreprise familiale	Ménage = unité de consommation. Rôle économique dominant de l'époux	Indépendance économique de chaque époux
7. Stabilité de l'union	Indissolubilité	Relative stabilité	Stabilité liée au seul consensus des deux conjoints
8. Permissivité des mœurs	Faible surtout pour les femmes	Plus forte, surtout pour la période pré-nuptiale	Beaucoup plus forte pour les deux sexes
9. Transmission culturelle	Forte continuité entre les générations	Socialisation des enfants par la famille mais émancipation culturelle de plus en plus précoce	Le couple ne recherche plus à assurer une continuité culturelle entre lui et ses enfants

* L. ROUSSEL, *op. cit.*, p. 367.